



Avant-propos

Ce manuel, destiné en priorité à des étudiants de première année en droit, est une incitation à partager un étonnement : une cité que la légende dit avoir été fondée par un petit groupe* de jeunes en révolte, trop turbulents au regard de leurs voisins pour en recevoir l'hospitalité, s'est attachée à l'épanouissement de la jeunesse de notre droit.

Un juriste en devenir ne risque-t-il pas de voir altérée son incertaine vocation s'il se voit obligé d'accepter le legs, a priori poussiéreux, de textes transmis par les parchemins et papyrus qui ont survécu au naufrage de la plus grande partie des sources antiques ? Ou, du moins, de suggérer poliment et prudemment de délaissier l'herbier de si fragiles supports aux soins de bibliothécaires qui méritent le même respect qu'un philatéliste à l'ère du triomphe du courriel ? À chacun ses collections, et nul n'est tenu de visiter un musée d'histoire naturelle ou d'archéologie pour réussir l'examen préalable à la délivrance d'un permis de conduire. À moins qu'un zeste de curiosité ne conduise notre futur juriste à franchir la porte de l'une de ces bibliothèques et à se demander pourquoi ces vieux manuscrits font l'objet d'une hygrométrie aussi scrupuleuse que s'il s'agissait de conserver de grands crus classés...

Y a-t-il une lettre cachée ? Qui nous donnerait à lire et à considérer les termes de ce paradoxe : comment La société romaine¹, marquée, à l'intérieur, de telles inégalités de conditions individuelles, à l'extérieur, d'un impérialisme qui constitue la trame de son histoire, a-t-elle pu faire éclore et léguer à la postérité une innovation aussi improbable que la norme juridique ? Un manuel ne suffira pas à répondre à cette question mais peut soutenir une expérience proposée en introduction aux études en sciences juridiques. Cette dernière expression, aujourd'hui en concurrence avec le mot « droit » lorsqu'il s'agit d'envisager le cycle d'études – à partir de *legal sciences* en anglais (langue dont les termes abstraits sont si imprégnés de leur origine latine), le mot « science » devant être entendu en l'occurrence au sens du mot latin *scientia* ou « savoir », comme dans la devise de l'Université Libre de Bruxelles *Scientia vincere tenebras* – de

* Il serait anachronique de parler de « bande urbaine »...

1. Selon le simple et beau titre d'un recueil d'études de Paul Veyne.

nature à troubler initialement des lecteurs moins férus de sciences exactes que de sciences humaines, renvoie au versant juridique de l'histoire dont les normes de droit positif sont le produit : animée par la conviction de la valeur pédagogique de l'explication historique – plus précisément généalogique – l'expérience consiste à donner à lire des textes du Code civil belge comme un palimpseste ou parchemin dont les manuscrits successifs ont été recouverts par des strates de libellés plus récents ayant abouti aux normes aujourd'hui en vigueur. Sans que le texte original et des versions intermédiaires n'aient pu être complètement effacées et ne puissent au contraire être restituées au point de permettre la redécouverte des archétypes ou premières occurrences des figures juridiques qui animent le droit civil contemporain.

Encore convient-il de procéder à certains choix et de ne pas confondre archéologie et tourisme : de même qu'un archéologue ne pourra procéder à des fouilles que sur un seul site la fois, n'explorerons-nous qu'un seul recueil de textes du droit civil : le Code civil belge dans son édition de l'année contemporaine de l'enseignement dont il sera le matériau brut. Enseignement dispensé à des étudiants de première année en droit à l'Université de Mons – ville au nom bien latin ! – dans la province du Hainaut, riche de quatre cents sites gallo-romains, chaque villa pouvant ressusciter une facette de la vie de nos lointains prédécesseurs comme tout Code civil national contemporain peut témoigner du fécond héritage juridique dont nous leur sommes redevables.